

**MAXI TAXI TRANSPORTS AUVERGNE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 4 800 euros**  
**Siège social : 4, route de la Côte Rousse**  
**63260 VENSAT**  
**839 174 703 RCS CLERMONT FERRAND**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 JUIN 2025**

L'an 2025,  
Le 11 juin,  
A 09 h 00,

Monsieur Christopher MONARCHA, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 48 euros composant le capital social de la Société MAXI TAXI TRANSPORTS AUVERGNE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de " Location d'autorisation de stationnement de taxi, location de véhicules sans chauffeur n'excèdent pas 3,5 tonnes » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

- « - Transport de voyageurs par taxis,
- Activité de transport public routier de personnes au moyen de véhicules qui n'excédant pas 9 places conducteur compris,
- Activité de transport public routier de marchandise et/ou de déménagement et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicule n'excèdent pas 3,5 tonnes de PMA,
- Location d'autorisation de stationnement de taxi
- Location de véhicules sans chauffeur n'excèdent pas 3,5 tonnes »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Christopher MONARCHA